



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE 6 ADJOINTS

LE SAMEDI 23 MAI 2020 A 15 HEURES 00

L'an deux mil vingt le vingt-trois du mois de mai à quinze heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUDŒUVRES se sont réunis à la Salle Polyvalente suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du dix-huit mai deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, il a été décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en présence du public, quoiqu'en nombre limité à 50 personnes maximum (hors élus et personnel de service).

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CABBAY Corinne – LEFEUVRE Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michael – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : M. CHAILLET William a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Installation de MM. CHAILLET William et MORY Nicole, conseillers municipaux, en remplacement de MM EGO Patrice, EGO Anne-Sophie et LEROUGE Annick, conseillers municipaux démissionnaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courriers reçus le 17 mars 2020 :

- Monsieur Patrice EGO,

- Madame Anne-Sophie EGO,

élus Conseillers Municipaux le 15 mars 2020 sur la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres » ont fait part de leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Madame Annick LEROUGE et Monsieur William CHAILLET, suivants de liste, de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres », sont donc élus conseillers municipaux.

Madame Annick LEROUGE a également fait part de sa démission par courrier en date du 17 mars 2020. Madame Nicole MORY, suivante de liste, de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres », est donc élue conseillère municipale.

En application de l'article L 270 du code électoral et L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire déclare installés dans les fonctions de conseillers municipaux :

- Monsieur CHAILLET William,

- Madame Nicole MORY,

de la liste « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ».

2. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DOMISE Gérard, 1^{er} Adjoint au Maire sortant, en application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame PRINCE Gwenaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Election du Maire

3.1. Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame MORY Nicole, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du C.G.C.T.) Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins Mesdames D'ASARO Lisa et MILLIOT Karine.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

a) nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	23
f) majorité absolue (4)	12

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

ont obtenu :

- BOUTEMAN Thierry : 18 voix (dix-huit voix)
- CREPIN Régis : 5 voix (cinq voix)

3.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur BOUTEMAN Thierry a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur BOUTEMAN Thierry, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Fixation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la Commune.

4.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste, n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire, a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal, est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultat du premier tour de scrutin

a) nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	5
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	18
f) majorité absolue (4)	10

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

La liste de Madame BILBAUT Agnès (« Scaldobrigiennes, Scaldobrigiens ! Agissons pour demain») candidate placée en tête de liste a obtenu : 18 voix (dix-huit voix)

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BILBAUT Agnès. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- BILBAUT	Agnès	1 ^{ère} adjoint,
- FREMOND	Thomas	2 ^{ème} adjoint,
- CAMBAY	Corinne	3 ^{ème} adjoint,
- LEFEUVRE	Thomas	4 ^{ème} adjoint,
- SAKALOWSKI	Murielle	5 ^{ème} adjoint,
- DESPIERRE	Jean-Jacques	6 ^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire informe de la proclamation par voie d'arrêté de Laurent LERICHE, Christian HENNEBICQ, Michael OLIVIER, Delphine VERIN, Nicolas VANESSCHE et Gwenaëlle PRINCE en qualité de conseillers municipaux délégués.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le samedi 23 mai 2020 à 15 heures 50, a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.